

Service des Assemblées

YF

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

DU 09 AVRIL 2026 À 18h30

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, M. Yannick LE ROUX.

Le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il invite l'assemblée à désigner une secrétaire de séance, Elie Yonah RICOU est désignée.

Madame Elie-Yonah RICOU :

- M. LE ROUX : présent
- Mme COCARD : présente
- M. LE BELENGER : présent
- Mme MARTIN : présente
- M. BOURDIN : présent
- Mme LOONTJENS : présente
- M. HUSTE : présent
- Mme MILLEPIED : présente
- M. NOBLE : présent
- Mme MOINDROT : pouvoir à Mme LOONTJENS
- M. MOUSSET : présent
- Mme ROGER : présente
- M. AUPECLE : présent
- Mme DE BRACH : présente
- M. DIAS : présent
- Mme CELA : présente
- M. PISTILLI : présent
- Mme DA SILVA : présente
- M. CARLION : présent
- Mme CHAUVIET : présente
- M. BERNARD : présent
- Mme BOUET : présente
- M. DUFRAINE : présent
- Mme RICOU : présente
- M. MASSICARD : présent
- Mme ARNAL : pouvoir Mme CHAUVIET
- Mme ROUX : présente
- M. BEDU : pouvoir à Mme ROUX
- Mme GAUCHER : présente
- M. DRIF : présent (en retard)
- Mme BAPTISTE : présente
- M. FOURNIE : pouvoir à Mme GAUCHER
- Mme DEMIK : pouvoir à Mme BAPTISTE
- M. TAOUSSI : présent
- Mme MIGALI : présente

Madame ROUX

Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Voilà, nous y sommes ! Moins de quinze jours après votre prise de fonction vous tentez d'ores et déjà de vous dédouaner de nombre de vos responsabilités en utilisant des méthodes éprouvées de charger la barque des prédécesseurs.

Connaissez-vous l'histoire des trois enveloppes ? Celle qui m'a été rappelée, par Jean-Claude SANDRIER, ces derniers jours. Laissez-moi vous la réciter :

Le nouvel élu, quand il arrive en fonction, dispose de trois enveloppes dans le tiroir de son bureau. On lui a expliqué que dès qu'il rencontrerait un problème, il devait ouvrir une enveloppe. Premier problème, l'élu se sent obligé d'ouvrir la première enveloppe.

Il est écrit, « Tu dis aux gens que la situation est de la faute des prédécesseurs ». OK, ça peut marcher. Puis survient un deuxième problème.

Il faut donc ouvrir la deuxième enveloppe, où il est écrit, « Tu dis que les difficultés sont conjoncturelles et que ça ira mieux demain ». Ça peut encore marcher. Mais le jour arrive où une troisième difficulté survient, et donc il faut bien ouvrir la troisième enveloppe qui contient ce message, « Tu peux préparer trois enveloppes pour ton successeur ».

Alors, vous savez, ce ne sont ni les incantations ni les appels au catastrophisme qui vont nous impressionner ici. Corinne Olivier a déjà apporté dans les médias les réponses documentées et sérieuses. Puisque vous confondez tout à trac, budget et trésorerie, puisque vous méconnaissiez les décalages de versement des attributions de compensation de la communauté de communes, les subventions attribuées, notamment par le département, et non versées, et que vous utilisez des mots comme « insincérité » qui sont une accusation relevant du pénal. Dois-je vous rappeler que, contrairement à ce que vous dites et contrairement au budget de l'État, un budget d'une commune est toujours équilibré, qu'il est interdit qu'il soit en déséquilibre ? Dois-je vous rappeler que le contrôle de l'égalité s'exerce sur tous les actes de la collectivité et donc que les différents budgets de la ville ont été déposés et n'ont fait l'objet d'aucune remarque ? Ajoutons que plusieurs contrôles de la Chambre régionale des comptes, d'ailleurs, vous en avez parlé, ont eu lieu depuis plusieurs années et que jamais il n'a été écrit qu'il y avait insincérité budgétaire.

Ce qui est vrai, comme cela a déjà été rappelé, c'est la baisse continue des dotations accordées par l'Etat. Les mots ont un sens, mais on comprend mieux quand on suit votre raisonnement et que l'on entrevoit les dégâts contre le service public que vous voulez opérer. Ainsi, on apprend au détour d'une phrase que les effectifs de la ville et du CCAS devraient passer de 650 équivalents temps plein à 360.

Et il n'est rien de mieux que les chiffres pour tordre le coup à vos contre-vérités. Si l'on prend les ratios donnés par la Direction Générale des collectivités locales au Ministère de l'Intérieur, chargée de contrôler les comptes, alors notre ville est exactement dans la moyenne des dépenses de personnel pour notre strat de population, sachant que nous avons réintégré dans le giron municipal plusieurs services, un peu moins de 900 euros par habitant. Et vous brandissez la hausse de 15 % des dépenses de personnel sur 2020-2024. Soit 5 exercices budgétaires, ce qui fait 3 % par an.

Et quand nous intégrons les hausses catégorielles décidées par l'État, les hausses de la CNR-AC, dont vous n'ignorez pas, les hausses du point d'indice, au total 6,5 %, le glissement-vieillesse-technicité, c'est normal, c'est-à-dire le déroulement de carrière, eh bien l'augmentation est en-dessous du simple calcul au fil de l'eau, Monsieur Le Maire. Quant aux charges générales, n'oubliez jamais l'inflation subie par l'énergie que ce soit les carburants, l'électricité, le gaz, au moment du démarrage de la guerre en Ukraine, qui a déstabilisé toutes les entreprises et les administrations.

Mais sans doute, sans doute, que Vierzon aurait dû passer entre les gouttes par je ne sais quelle opération du Saint-Esprit.

C'est cela, la réalité, monsieur le maire et non les propos que vous essayez de faire passer. Si l'on suit la trajectoire que vous affichez, il va falloir en fermer des services. Alors ce sera quoi ? Privatisation du service de maintien à domicile du CCAS pour les personnes âgées ? Privatisation de la cantine avec augmentation des tarifs ? Suppression des ateliers éducatifs, artistiques et culturels pour les enfants de nos écoles ? Diminution de la voilure du Mac-Nab, du conservatoire, ou encore suppression du refuge canin ? Suppression des bus ? Je le rappelle, c'est une subvention d'équilibre de 850 000 euros, sauf si ce service n'est pas un beau service public.

Il va falloir sortir du bois, maintenant, sans escompter que cela soit imputable à Corinne OLLIVIER et son équipe. De plus, vos insinuations sur le clientélisme à temps plein sont non seulement insupportables, mais entachent le respect que nous devons tous aux agents de la ville, comme du CCAS. Ce sont pour l'immense majorité des fonctionnaires.

Ils sont embauchés pour leurs compétences et leur sens du service public. Voilà tout.

A l'heure où vous commencez par désigner, par arrêter un fonctionnaire à temps plein d'une autre collectivité pour démission à titre gracieux, ce qui est rigoureusement interdit par la loi, car cela s'appelle du travail dissimulé, je vous invite à beaucoup de prudence sur vos fougasses concernant les personnels communales.

Les dossiers de ce soir n'appellent pas de commentaires particuliers, si ce n'est que nous accueillons avec satisfaction la clarification qui s'est opérée durant ces derniers jours pour une majorité plurielle. Laissant notre groupe comme la seule force d'opposition, quand il est vrai que les œillades d'avant-scrutin entre vous-mêmes, Monsieur LE ROUX, et Monsieur TAOUSSI, se sont désormais transformées en embrassades, comme nous l'avons vu il y a deux jours à la communauté de communes, ce qui n'est pas du goût de tous les candidats de la liste Vierzon-Autrement, si j'en lis les commentaires.

Notre responsabilité est immense, et nous serons à la hauteur, car Vierzon est une ville solidaire, une ville ouverte, une ville de rassemblement et non de division.

Je vous remercie.

Madame MIGALI

Monsieur Le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

En préambule de ce Conseil, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points relatifs à la gestion et à l'organisation actuelle de notre collectivité.

Tout d'abord, nous souhaiterions obtenir des éclaircissements concernant les factures impayées. Pouvez-vous nous préciser à quoi elles correspondent exactement, leur montant global, ainsi que les raisons de ces retards de paiement ?

Par ailleurs, nous aimerions connaître l'état d'avancement de l'audit portant sur les finances de la ville. À quelle étape en sommes-nous aujourd'hui et dans quel délai pouvons-nous espérer en connaître les conclusions ?

Enfin, des informations circulent concernant une éventuelle réorganisation des services municipaux. Pouvez-vous nous confirmer si celle-ci est en cours, en préciser les objectifs et les modalités et nous indiquer quelles pourraient être les conséquences pour les agents concernés ?

Ces éléments nous paraissent essentiels pour assurer la transparence de l'action publique et permettre aux élus comme aux administrés de mieux comprendre les orientations prises.

Nous vous remercions par avance pour les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

Merci.

Le Maire

Concernant l'audit.

Nous nous étions initialement orientés vers un audit réalisé par une structure privée. Après avoir découvert l'état des finances, nous avons bien entendu fait machine arrière. Le Préfet, le Sous-Préfet et nous-mêmes avons demandé que la Chambre des Comptes Régionales se saisisse, afin que ce soit des magistrats qui réalisent cet audit. Si ce sont des magistrats qui mènent l'enquête, le rapport rendu, et donc l'audit, fera autorité.

Concernant la réorganisation, pour l'instant il est prématuré d'en parlé. Cela ne fait qu'une semaine que nous sommes en mairie. Avec le Directeur général des services et les services de la ville nous avons commencé à y travailler.

Dès que ce projet sera élaboré et mis en place, vous en serez bien sûr informés

Pour ce qui concerne les factures impayées, dont le nombre a été rappelé par Madame Roux et par moi-même dans la presse, il s'agit de 1 300 factures d'un montant total de 2,5 millions d'euros. Il s'agit bien de factures impayées et non de la dette. La dette, nous en avons déjà connaissance, comme évoqué, par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Ces factures impayées résultent d'un retard de paiement de deux ou trois mois, causé par une trésorerie insuffisante. Avec les services de la mairie, nous cherchons actuellement à identifier la cause de cette situation.

Voici, à ce stade, les informations que nous pouvons vous communiquer.

Y a-t-il d'autres interventions ?

On va reprendre l'ordre du jour.

DEL26/23 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MA PRÉDÉCESSEUSE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Vu la délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023, portant délégation du Conseil municipal ma prédécesseuse, Madame Corinne OLLIVIER, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Elle a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC26/019 – Foncier – Terrain communal situé entre la rue de la Voûte et la rue des Pentecôtes à Vierzon – Location temporaire d'une partie de la parcelle DK106 à la Régie de territoire, C2S Services/Ecopôle Alimentaire de la Chaponnière,

- DEC26/020 – Musée de Vierzon Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Hubert Cellier,
- DEC26/021 – Musée de Vierzon Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon,
- DEC26/022 – Musée de Vierzon Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jean-Pierre Desbordes,
- DEC26/023 – Musée de Vierzon Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association Les Amis du Musée de Vierzon,
- DEC26/024 – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour financer des besoins de trésorerie du budget principal de la Ville,
- DEC26/025 – Prêt d'instruments de musique communaux pour des concerts départementaux,
- DEC26/026 – Musée de Vierzon - Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'Amicale Société Française Vierzon,
- DEC26/027 – Musée de Vierzon - Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jacques Giraud,
- DEC26/028 – Sports – Mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Dojo Jimmy Agard – Convention d'occupation passée avec des associations sportives,
- DEC26/029 – Sports – Mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Salle des Grands Moulins – Convention d'occupation passée avec Boxing Club Vierzonnais,
- DEC26/030 –Sports – Mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Stade Albert Thévenot – Convention d'occupation passée avec Le Vierzon Football Club,
- DEC26/031 –Sports – Mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Stade Brouhot – Convention d'occupation passée avec Le Vierzon Football Club,
- DEC26/032 –Sports – Mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Stade Constant Duval – Convention d'occupation passée avec des associations sportives,
- DEC26/033 –Sports – Mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Stade Henri Chavet – Convention d'occupation passée avec Les Sports Athlétiques Vierzon Rugby,
- DEC26/034 –Sports – Mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Stade Robert Barran – Convention d'occupation passée avec des associations sportives,
- DEC26/035 –Sports – Mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Salle de gymnastique – Convention d'occupation passée avec La Vierzonnaise,
- DEC26/036 – Direction générale – Signature de convention pour la mise à disposition de matériel d'entretien des espaces verts au profit de la Commune de MASSAY.

DEL26/24 – ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2026,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2026.

Il convient que les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal tenu par ma prédécesseuse, Madame Corinne OLLIVIER, en date du 26 février 2026.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Nathalie BAPTISTE, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX, Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.*

5 voix Pour par mandat : *Anne-Marie ARNA (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS), François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Malika DEMIK (donne Mme BAPTISTE), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).*

1 absent : *Toufik DRIF.*

DEL26/25 – ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 29 MARS 2026

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation en date du 29 mars 2026.

Il convient que les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal d'installation en date du 29 mars 2026.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTE, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Nathalie BAPTISTE, Jill GAUCHER, Marie-Christine MIGALI, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.*

5 voix Pour par mandat : *Anne-Marie ARNA (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS), François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Malika DEMIK (donne Mme BAPTISTE), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).*

1 absent : *Toufik DRIF.*

DEL26/26 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet la délégation à l'exécutif de certaines attributions pour la durée de son mandat.

Il convient, pour le fonctionnement de la collectivité, de prévoir cette délégation selon le périmètre défini à l'article précité.

Il convient dès lors de donner délégation au Maire dans les termes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limitation de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 dans les zonages définis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 7 octobre 2021 et le 27 mars 2025, ainsi que le droit de préemption renforcé tel que défini selon Délibération n° 09/54 du Conseil municipal du 9 mars 2009 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en ce compris l'ensemble des instances devant les juridictions civiles ou administratives, que la commune soit partie à ces instances ou intervenant volontaire ou forcé, ainsi que les procédures de saisies immobilières et plus particulièrement celles relatives à une adjudication dans lesquelles la commune souhaiterait se porter adjudicataire à la barre du tribunal pour l'adjudication d'un bien immobilier qui aurait un intérêt communal, ainsi que la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code, dans les conditions prévues par la Délibération n° 08/255 du Conseil municipal du 16 octobre 2008 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 40 000 euros, quant à la valeur du bien concerné ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au Budget de l'année, ainsi que pour celles figurant dans les autorisations de programme ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que ces opérations sont inscrites au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délégation du Conseil municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sus-mentionnée.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Nathalie BAPTISTE, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX, Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.

5 voix Pour par mandat : Anne-Marie ARNA (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS), François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Malika DEMIK (donne Mme BAPTISTE), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

1 absent : Toufik DRIF.

DEL26/27 – ASSEMBLÉES – INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Maire

Les indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'Administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires (article L.2123-20 II du Code général des collectivités territoriales).

L'indemnité de fonction du Maire est au maximum égale à 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce pourcentage est déterminé par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes ayant une population totale au dernier recensement comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Les indemnités de fonction des adjoints s'élèvent au maximum à 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, pour cette même tranche de population.

Les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que cela n'entraîne pas le dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints (article L.2123-24-1 III du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :
 - ▶ indemnité du Maire : 85 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - ▶ indemnité de chaque Adjoint : 27 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - ▶ indemnité de chaque Conseiller municipal délégué : 4 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de prévoir le versement des indemnités, pour le Maire à compter de l'installation du Conseil municipal, et pour les Adjoints et Conseillers délégués, à compter de la date de leur délégation de fonction,
- d'appliquer si nécessaire l'écrêtement prévu à l'article L.2123-20 II du Code général des collectivités territoriales,
- d'indexer l'évolution des indemnités sur celle des traitements de la Fonction Publique,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction 0/sous-fonction 031 – article 65311.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTE, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.

2 voix Pour par mandat : Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS),

5 abstentions : Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX.

2 abstentions par mandat : François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

DEL26/28– MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Maire

Les indemnités de fonction votées par le Conseil municipal pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués peuvent faire l'objet de majorations définies par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ce même article prévoit que l'application des majorations fait l'objet d'un vote distinct de celui des indemnités de fonctions.

La majoration applicable pour la Ville de Vierzon est de 20 % au titre de Ville Chef-lieu d'arrondissement (article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de majorer de 20 % les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués, au titre de ville chef-lieu d'arrondissement,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction 0/sous-fonction 021 – article 6531.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.*

2 voix Pour par mandat : *Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS),*

5 abstentions : *Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX.*

2 abstentions par mandat : *François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).*

DEL26/29 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS

Le Maire

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-8 à R123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L123-6 du CASF, qui stipule que le CCAS est présidé par le maire et administré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social »,

L'article R123-7 du CASF a été abrogé en 2023 et qu'il n'y a plus de nombre maximum d'administrateurs.

Vu l'article R123-8 du CASF qui stipule que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre des administrateurs élus au sein du Conseil à sept,

- En conséquence, de fixer le nombre d'administrateur nommés à sept

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX, Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.

4 voix Pour par mandat : Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS), François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

DEL26/30 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le Maire

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-8 à R123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L123-6 du CASF, qui stipule que le CCAS est présidé par le maire et administré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social »,

L'article R123-7 du CASF a été abrogé en 2023 et qu'il n'y a plus de nombre maximum d'administrateurs.

Vu l'article R123-8 du CASF qui stipule que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu la délibération n°DEL26/30 fixant le nombre des administrateurs élus à sept,

2 listes ont été déposées.

Après avoir procédé au vote à scrutin secret et au dépouillement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé :

26 voix Pour :

2 voix Pour par mandat :

5 voix Contre :

2 voix Contre par mandat :

0 abstention :

0 abstention par mandat :

0 absent :

Sont élus administrateurs du CCAS :

- Madame Brigitte COCARD
- Madame Fabienne MOINDROT
- Madame Marie-Christine MIGALI
- Madame Anita BOUET
- Madame Rachel DA SILVA
- Madame Martine MILLEPIED
- Monsieur Philippe FOURNIÉ

Il y a-t-il des questions ?
Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.*

2 voix Pour par mandat : *Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS),*

5 voix Contre : *Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX,*

2 voix Contre par mandat : *François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).*

DEL26/31 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION CONSULTATIVE – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de scrutin,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2162-24 du Code de la commande publique,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications des marchés formalisés,

Vu le règlement intérieur de la commande publique (RICP),

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, les collectivités territoriales constituent une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour les marchés publics dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée qui figurent en annexe du Code de la commande publique. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée, en vertu de l'article L1411-5 du CGCT du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle :

- ↳ d'attribuer des marchés dont la valeur estimée est supérieure aux seuils des procédures formalisées,
- ↳ d'émettre un avis pour les modifications de marchés supérieurs à 5 % du montant des marchés formalisés (art R.2194-8 CCP).

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Commission consultative des marchés publics

Par ailleurs, l'article R.2123-1 du Code de la commande publique prévoit que les marchés de fournitures, de services ou de travaux dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis en annexe du Code de la commande publique, peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Étant donné que la saisine de la commission d'appel d'offres n'est obligatoire que pour les procédures formalisées, il est envisagé de mettre en place une commission consultative des marchés publics, conformément à l'article dans le cadre du pouvoir d'organisation interne du conseil municipal (art. L. 2121-29 du CGCT) et conformément au règlement intérieur de la commande publique (RICP), constituée du Maire ou de son représentant, Président, de 5 membres du Conseil municipal et de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Autrement dit, le vote des membres de la CAO emporte vote des membres de la Commission Consultative des marchés publics.

La Commission Consultative aura pour rôle :

- ↳ d'émettre un avis consultatif sur la proposition d'attribution des marchés à procédure adaptée dont le montant estimé est compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédures formalisées en vigueur, formulée par le Président de la commission consultative, après analyse des offres par les services, et le cas échéant, négociations par l'exécutif du pouvoir adjudicateur.

↪ Cet avis ne lie pas l'autorité compétente pour l'attribution du marché.

Les convocations aux réunions de la Commission Consultative seront adressées à ses membres 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion sans condition de quorum.

La Commission Consultative sera réunie conformément aux règles figurant au Règlement Interne de la Commande Publique (RICP).

Se présente 2 listes :

- Liste 1 :

Titulaires :

- Monsieur Pierre LE BÉLENGER
- Monsieur Stéphane MOUSSET
- Monsieur Bruno BOURDIN
- Monsieur Antonio DIAS
- Madame Aldeina CELA

Suppléants :

- Monsieur Christophe PISTILLI
- Monsieur Alain MASSICARD
- Madame Fabienne MOINDROT
- Madame Martine MILLEPIED
- Madame Séverine ROGER

- Liste 2 :

Titulaires :

- Monsieur Toufik DRIF

Suppléants :

- Monsieur François BEDU

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- d'élire selon la représentation proportionnelle au plus fort reste 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants pour siéger à la Commission d'appel d'offres ainsi que la Commission consultative,
- que les membres de la Commission d'appel d'offres soient également appelés à siéger dans les jurys de concours, conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique,
- que les membres de la Commission d'appel d'offres soient également appelés à siéger au sein de la Commission Consultative.
- Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission Consultative :

Membres titulaires :

- Monsieur Pierre LE BÉLENGER
- Monsieur Stéphane MOUSSET
- Monsieur Bruno BOURDIN
- Monsieur Antonio DIAS
- Monsieur Toufik DRIF

Membres suppléants :

- Monsieur Christophe PISTILLI
- Monsieur Alain MASSICARD
- Madame Fabienne MOINDROT
- Madame Martine MILLEPIED
- Monsieur François BEDU

Il y a-t-il des questions ?
Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.*

2 voix Pour par mandat : *Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS),*

5 voix Contre : *Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX,*

2 voix Contre par mandat : *François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).*

DEL26/32 – COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire

Vu les articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

La commission de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres titulaires et suppléants du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La commission de délégation de service public a pour rôle :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres et avis sur celles-ci,
- d'émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Se présente 2 listes :

- Liste 1 :

Titulaires :

- Monsieur Pierre LE BÉLENGER
- Monsieur Stéphane MOUSSET
- Monsieur Bruno BOURDIN
- Monsieur Antonio DIAS
- Madame Aldeina CELA

Suppléants :

- Monsieur Christophe PISTILLI
- Monsieur Alain MASSICARD
- Madame Fabienne MOINDROT
- Madame Martine MILLEPIED
- Madame Séverine ROGER

- Liste 2 :

Titulaires :

- Monsieur Toufik DRIF

Suppléants :

- Monsieur François BEDU

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- d'élire selon la représentation proportionnelle au plus fort reste 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants pour siéger à la Commission de délégation de service public,
- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- Sont élus à la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- Monsieur Pierre LE BÉLENGER
- Monsieur Stéphane MOUSSET
- Monsieur Bruno BOURDIN

- Monsieur Antonio DIAS
- Monsieur Toufik DRIF

Membres suppléants :

- Monsieur Christophe PISTILLI
- Monsieur Alain MASSICARD
- Madame Fabienne MOINDROT
- Madame Martine MILLEPIED
- Monsieur François BEDU

Il y a-t-il des questions ?
Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.

2 voix Pour par mandat : Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS),

5 voix Contre : Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX,

2 voix Contre par mandat : François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

**DEL26/33 – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON (SEM.VIE) –
DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

Le Maire

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte, désigné en son sein par l'assemblée délibérante,

La Ville détient 20,76 % du capital de la SEM.VIE, société créée le 27 mai 1991.

Le reste du capital est détenu à 47,97 % par la Communauté de Communes, à 20,06 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, à 4,98 % par le Crédit Mutuel du Centre, à 2,49 % par la Caisse régionale de Crédit agricole, à 2,49 % par Territoria et à 1,25 % par la Chambre de commerce et d'industrie du Cher.

La Commune de Vierzon est représentée au Conseil d'Administration par trois administrateurs, et à l'Assemblée Générale par un sociétaire titulaire et un suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de désigner pour siéger au Conseil d'Administration trois administrateurs :
 - Madame Brigitte COCARD
 - Monsieur Pierre LE BÉLENGER
 - Monsieur Bruno BOURDIN
- de désigner pour siéger à l'Assemblée générale un titulaire et un suppléant :
 - Madame Brigitte COCARD - titulaire
 - Monsieur Pierre LE BÉLENGER – suppléant

Il y a-t-il des questions ?
Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : *Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTE, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER.*

2 voix Pour par mandat : *Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS),*

5 voix Contre : *Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX,*

2 voix Contre par mandat : *François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).*

2 abstentions : *Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.*

DEL26/34 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGÉNIERIE, AMÉNAGEMENT TERRITORIAL (SPLIAT) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire

Vu la loi n°2010-559 en date du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce,

Vu la délibération n° 16/271 en date du 12 décembre 2016 approuvant la création et les statuts d'une Société Publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 entre la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, dénommé « INGÉNIERIE, AMÉNAGEMENT TERRITORIAL » d'une durée maximum de 99 ans avec un capital social de la société à hauteur de 37 000 €, dans lequel la participation de la Ville de Vierzon est fixé à 18 500 €,

La Commune détient 50 % des actions de la SPL.

La Commune de Vierzon est représentée au Conseil d'administration par quatre administrateurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de désigner pour siéger au Conseil d'Administration quatre administrateurs :
 - Monsieur Yannick LE ROUX
 - Madame Brigitte COCARD
 - Monsieur Pierre LE BÉLENGER
 - Monsieur Bruno BOURDIN

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

•

24 voix Pour : Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER.

2 voix Pour par mandat : Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS),

5 voix Contre : Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX,

2 voix Contre par mandat : François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

2 abstentions : Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.

•

DEL26/35 – GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) – CENTRE DE SANTÉ DE VIERZON – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire

Vu la délibération n°16/301 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 décidant la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour gérer le Centre de Santé,

Les membres fondateurs sont :

- la Ville de Vierzon,
- la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- le Centre Hospitalier de Vierzon,

L'association Caramel a intégré la structure à l'euro symbolique en février 2018.

La ville de Vierzon détient six sièges au Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal :

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de désigner pour siéger au Conseil d'Administration du Centre de santé 6 représentants :
 - ▶ Monsieur Yannick LE ROUX
 - ▶ Madame Lawrence LOONTJENS
 - ▶ Madame Martine MILLEPIED
 - ▶ Madame Fabienne MOINDROT
 - ▶ Madame Anita BOUET
 - ▶ Madame Brigitte COCARD

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER.

2 voix Pour par mandat : Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS),

5 voix Contre : Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX,

2 voix Contre par mandat : François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

2 abstentions : Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.

DEL26/36 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire

Création de deux postes de saisonniers pour les jeux de la jeunesse 2026

Dans le cadre des jumelages entre notre commune de Vierzon et les villes jumelées, il est proposé d'inviter le public jeune au « Jeux de la jeunesse de Vierzon 2026 » afin de renforcer les liens d'amitié, de coopération et d'échanges culturels, et éducatifs entre les villes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

L'accroissement saisonnier de l'activité du service jeunesse pour la période du 19 avril au 25 avril 2026 , il est envisagé de créer les postes, ci-après, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, Indice Brut 367, Indice Majoré 366 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 41h00 sur la période
- 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 10h00 sur la période

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé et de créer les postes comme défini ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Il y a-t-il des questions ?

Monsieur HUSTÉ

Ces deux recrutements sont vraiment importants pour les Jeux de la Jeunesse. C'est la troisième édition de cette réussite communale, créée par ma prédécesseure Madame ROUX. Cet événement permet d'accueillir entre 40 et 60 jeunes de nos villes jumelées.

Le Maire

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Marie-Christine MIGALI, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

4 voix Pour par mandat : Anne-Marie ARNA (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS), François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

DEL26/37 – VŒU CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE TURPIN

Rapporteur : Toufik DRIF

Les élus du groupe « Vierzon nous rassemble » propose un vœu contre la fermeture d'une classe de l'école Turpin.

La décision envisagée par les services de l'Éducation nationale de procéder à la fermeture d'une classe au sein de l'École Turpin.

Cette décision repose principalement sur une approche strictement comptable des effectifs, ne prenant pas suffisamment en compte les réalités pédagogiques et sociales du terrain.

Cette fermeture entraînerait une augmentation significative des effectifs par classe, au détriment des conditions d'apprentissage des élèves.

L'école publique constitue un pilier fondamental de l'égalité des chances et de la cohésion sociale, en particulier dans les territoires confrontés à des fragilités sociales.

L'engagement constant de la collectivité en faveur de l'enfance, de la réussite éducative et du maintien d'un service public de proximité de qualité.

L'inquiétude légitime exprimée par les équipes éducatives, les parents d'élèves et les habitants.

Exprime son opposition ferme à la fermeture d'une classe à l'École Turpin ;

Demande :

- Le maintien de l'ensemble des classes existantes au sein de l'établissement ;
- Une réévaluation de la situation par les services de l'Éducation nationale, intégrant des critères qualitatifs (conditions d'apprentissage, besoins spécifiques des élèves, réalité sociale du territoire) ;

Charge Monsieur le Maire d'interpeller officiellement la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), ainsi que l'ensemble des autorités compétentes, afin de défendre le maintien de cette classe ;

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- Que la réussite des enfants ne peut être sacrifiée sur l'autel de logiques purement budgétaires,
- Que chaque élève doit pouvoir bénéficier de conditions d'apprentissage dignes et adaptées,
- Que le service public d'éducation doit être renforcé, et non affaibli, dans nos territoires.

Le Maire

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : Gaëtan AUPECLE, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTE, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Nathalie BAPTISTE, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Marie-Christine MIGALI, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

4 voix Pour par mandat : Anne-Marie ARNA (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Fabienne MOINDROT (donne pouvoir à Mme LOONTJENS), François BEDU (donne pouvoir à Mme ROUX), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER).